

COLMAR AGGLOMERATION
ARRETE N° CA00065/2026

portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération

Le Président de Colmar Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211 - 10 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L1214-1 à L1214-30 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123- 1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, et R 122- 17, relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025 arrêtant le Plan de Mobilité de Colmar Agglomération pour la période 2026-2036 ;

VU l'avis n° 005354-APP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) exprimé le 11 décembre 2025 ;

VU l'avis des communes-membres exprimé : Andolsheim le 8 septembre 2025, Bischwihr le 8 septembre 2025, Colmar le 22 septembre 2025, Horbourg-Wihr le 15 septembre 2025, Ingersheim le 16 septembre 2025, Jepsheim le 11 septembre 2025, Muntzenheim le 15 septembre 2025, Niedermorschwihr le 30 septembre 2025, Wickerschihr le 8 septembre et Zimmerbach le 10 septembre 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées exprimés : la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin le 25 septembre 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster le 23 septembre 2025, la Collectivité européenne d'Alsace (hors délai) le 15 décembre 2025, la Préfecture du Haut-Rhin (hors délai) le 28 novembre 2025, la Région Grand Est (hors délai) le 14 novembre 2025 ;

VU la décision du 27 mars 2026 n°E26000023/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Brigitte REIBEL en qualité de présidente de la commission d'enquête et Mesdames Sylvie HASENBOEHLER-MARTIN et Marie-Christine SCHAFFHAUSER en qualité de membres de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

APRÈS CONCERTATION avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 – Enquête publique : objet et caractéristiques principales

La vocation du Plan de Mobilité est d'établir les orientations de la politique de mobilité et de transports de Colmar Agglomération pour les prochaines années. Cette enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération dont l'objectif est de faciliter la mobilité pour tous, tout en réduisant les impacts sur la qualité de l'air et en améliorant le cadre de vie. Ainsi, participer à l'enquête publique permet aux habitants du territoire de penser collectivement la mobilité de demain.

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité couvrant le territoire de Colmar Agglomération, composé de 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Housсен, Ingersheim, Jebenheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerswihr, Wintzenheim et Zimmerbach.

Le siège de l'enquête publique est Colmar Agglomération – 32 cours Saint-Anne – 68000 Colmar.

Article 2 – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Mobilité de Colmar Agglomération arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2025 pour la période 2026-2036, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus.

Article 3 – Identité des membres de la commission d'enquête

Madame Brigitte REIBEL, assistante de direction retraitée, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mesdames Sylvie HASSENBOEHLER-MARTIN, enseignante retraitée et Marie-Christine SCHAFFHAUSER, personnel de direction-éducation nationale, retraitée, ont été désignées en qualité de membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête et modalités de consultation du dossier et de la participation du public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête seront déposés au service Mobilités au siège de l'enquête publique, au 2^e étage de Colmar Agglomération (32 cours Sainte-Anne 68000 Colmar), ainsi qu'en mairie de chaque commune-membre pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, du lundi 1^{er} juin au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus.

Le dossier d'enquête publique se compose des documents suivants :

- le présent arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025 arrêtant le Plan de Mobilité de Colmar Agglomération pour la période 2026-2036,
- le projet de Plan de mobilité arrêté le 12 juin 2025,
- le résumé non technique,
- l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération,
- l'annexe accessibilité du projet de Plan de Mobilité de Colmar Agglomération,
- l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse de cet avis,
- les avis des personnes publiques associées et des communes-membres qui se sont exprimées,
- le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- sur le registre d'enquête papier au siège de Colmar Agglomération – 32 cours Saint-Anne, 68 000 Colmar aux heures et jours d'ouverture,
- sur les registres papier mis à disposition dans les 20 mairies aux heures et jours d'ouverture de chacune d'entre elles : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mobilites@agglo-colmar.fr avec la mention « Enquête publique Plan de Mobilité ».
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.agglo-colmar.fr/enquete-publique-mobilite/contribuer
- par courrier adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête – Enquête relative au projet de Plan de Mobilité - Colmar Agglomération - 32 cours Saint-Anne – 68004 Colmar Cedex).

Les observations ou propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé visible par tous.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique accessible au public disponible au service Mobilités au 2^e étage de Colmar Agglomération aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à Colmar Agglomération auprès du service Mobilités (Tél : 03.69.99.55.76).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Mobilités dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Lieux et dates des permanences

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour

recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 1^{er} juin 2026 de 9h à 11h – Colmar Agglomération salle 001
- le mercredi 10 juin 2026 de 10h à 12h – en mairie de Wickerschwihr,
- le mercredi 17 juin 2026 de 15h30 à 17h30 – Colmar Agglomération salle 001
- le jeudi 18 juin 2026 de 14h à 16h en mairie de Wintzenheim
- le jeudi 25 juin 2026 de 14h à 16h – en mairie de Sainte-Croix-en-Plaine
- le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 15h30 à 17h30 – Colmar Agglomération salle 001

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la présidente de la commission d'enquête.

Elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Colmar Agglomération le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Elle en adressera une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Président de Colmar Agglomération adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Colmar Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr/enquete-publique-mobilite) pendant un an.

Article 7 – Identité du maître d'ouvrage et demande d'informations

Le maître d'ouvrage du projet de Plan de Mobilité de Colmar Agglomération arrêté pour la période 2026-2036 est Colmar Agglomération.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de Colmar Agglomération à l'adresse suivante :

Colmar Agglomération – 32 cours Saint-Anne – 68004 Colmar Cedex

Service Mobilités : M. Bastien KOCH

Tél : 03.69.99.55.76.

Courriel : mobilites@agglo-colmar.fr

Article 8 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché :

- au siège de Colmar Agglomération – 32 cours Sainte-Anne – 68 000 Colmar
- dans chacune des mairies des 20 communes de Colmar Agglomération,
- sur le site internet de Colmar Agglomération : www.agglo-colmar.fr.

Article 9 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public pendant un an :

- au siège de Colmar Agglomération,
- dans les 20 communes de Colmar Agglomération,
- sur le site internet de Colmar Agglomération.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

Article 10 – Approbation du projet de plan de mobilité

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération pour la période 2026-2036.

Article 11 – Exécution de la décision

Monsieur le Directeur Général des Services de Colmar Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Présidente de la commission d'enquête
- Mesdames les membres de la commission d'enquête

Article 12 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à Colmar, le 28/04/2026

Le Président



Éric STRAUMANN